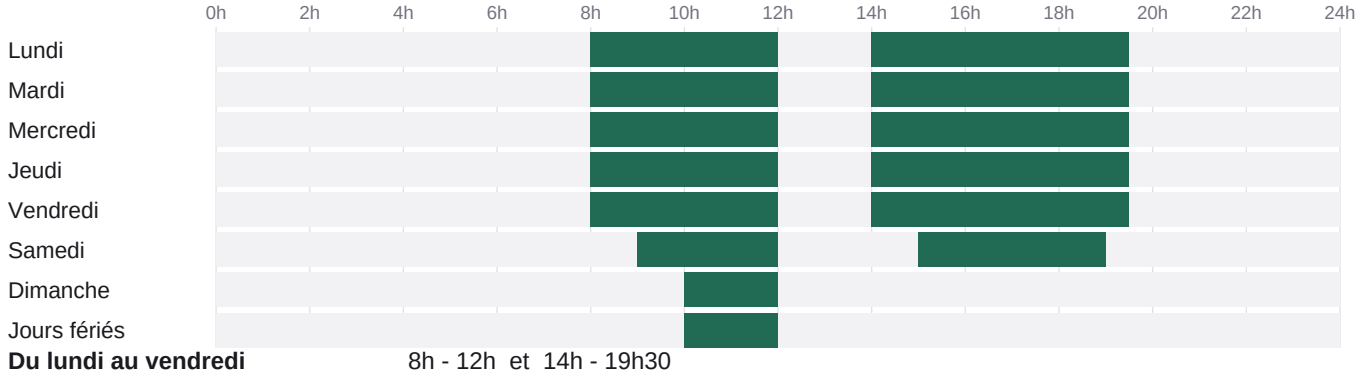
Horaires des travaux bruyants à Linxe

40260 · Landes (40) · 1 552 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté relatif à la prévention des nuisances sonores et à la lutte contre les bruits du voisinage, signé le 10 janvier 2025 (article 3). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

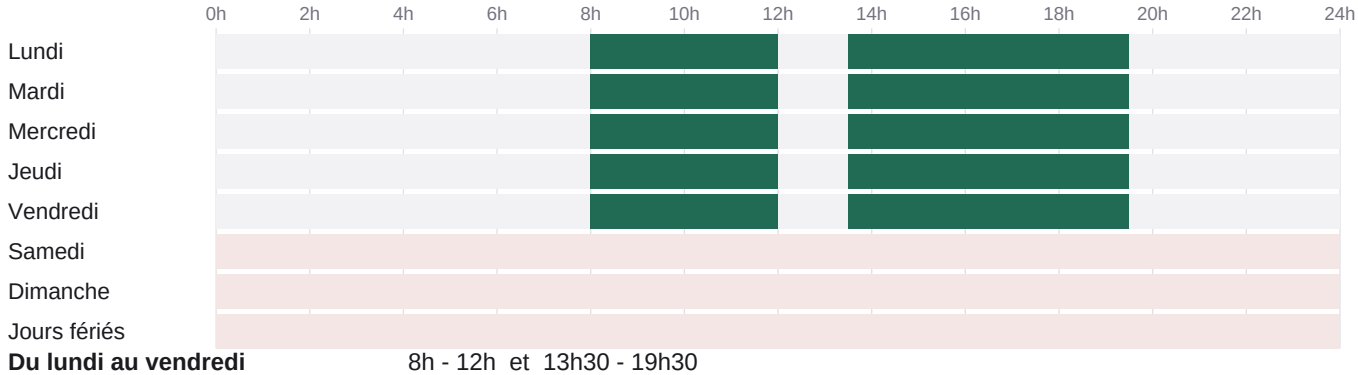
Le texte dit :

> « Dans les propriétés privées, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers ou des professionnels à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ou électriques, ne peuvent être effectués que : Du lundi au vendredi de 8 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 19 H 30, Les samedis de 9 H 00 à 12 H 00 et de 15 H 00 à 19 H 00, Les dimanches et jours fériés de 10 H 00 à 12 H 00. »

Texte officiel : https://www.mairie-linxe.fr/content/download/32919/file/AP2025%2001%20BRUIT.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté relatif à la prévention des nuisances sonores et à la lutte contre les bruits du voisinage, signé le 10 janvier 2025 (article 8). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h30 - 19h30
Samedi et dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « L'utilisation d'engins de tous type sur des chantiers publics ou privés est interdite les dimanches et jours fériés, et de 12 H 00 à 13 H 30 et de 19 H 30 à 08 H 00 les jours ouvrés. »

Texte officiel : https://www.mairie-linxe.fr/content/download/32919/file/AP2025%2001%20BRUIT.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.